

Date de convocation :
03.04.2025

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril le Conseil Municipal de la Commune de MONTNER régulièrement convoqué le trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

Sont présents : *BARBARO Daniel, LAGDER Djamila, Bruno GUILLEMIN, GARRIGUES Stéphanie, Maximilien ANGLADE, , BURBLIS Cécile, Marie Anne MARTINEZ*

Absents : *Christian CASENOVE, Théo BARBARO, CROSBY Daniel*

Madame Stéphanie GARRIGUES est désignée secrétaire de séance

N° 16-2025

Objet : Frais de représentation du maire

Monsieur le Maire expose ;

En application de l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut voter des crédits sur les ressources ordinaires de la commune pour les frais de représentation du maire.

Ces frais ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et de l'élection du maire en date du 03 juillet 2020, il convient de prendre une délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Inscrit à l'article 65316 du budget de la commune des crédits permettant la prise en charge directe des dépenses de représentation exposées par monsieur le maire dans le cadre de ses fonctions ;

Précise que ces dépenses pourront faire la demande d'une justification ;

Préciser que chaque année, le montant sera voté lors du vote du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré le 10.04.2025

Le Maire,
Daniel BARBARO

AGEDI Dépôt Préfecture de PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2025 066-216601187-20250410-DE_2025_016-DE